

Compte rendu de la séance du 07 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Annabel GUIARD- COLOMBIE

Ordre du jour:

- 1) Cession par Monsieur Mathieu MAGNESSE à la commune de 8 ca Chemin de Terran- décision à prendre et en fonction nommer un rédacteur pour cet acte administratif
- 2) Remboursement des lignes de piscine 1 er trimestre 2022 et remboursement des frais piscine (ligne et transport)
4 ème trimestre 2023 par les communes du RPC au budget de la caisse des écoles
- 3) Remboursement à Monsieur GREZES de la somme de 277.78 € pour trappe plafond halle polyvalente
- 4) Définir les conditions d'utilisation de la halle polyvalente pour l'école de Sengouagnet
- 5) Demande de subvention pour les travaux dans le cadre des améliorations pastorales cabane de Larreix et Plaède
- 6) Demande de subvention pour les menuiseries de l'école auprès de la Région
- 7) Préparation du budget primitif 2023
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Cession de terrain (DE 2023 008)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du bornage de la propriété entre Monsieur Mathieu MAGNESSE et Madame Marjorie ORTET- Monsieur Bertrand TOUZET il a été constaté les limites avec le chemin communal de Terran.

A cet effet et afin que l'alignement soit correct, que l'emprise du chemin de Terran soit rectiligne, Monsieur Mathieu MAGNESSE souhaite céder à la commune une superficie de 8 ca. Le plan de division établi par Monsieur Florent DESSENS en date du 23/06/2022 est présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession par Monsieur Mathieu MAGNESSE de 8 ca à la commune de Sengouagnet à l'euro symbolique
- précise que cette cession sera formalisée par un acte administratif
- nomme à cet effet comme rédacteur de cet acte Monsieur Gérard BATTAGLIN adjoint

Remboursement frais piscine (DE 2023 009)

Monsieur le Maire expose que la caisse des écoles a réglé les frais de piscine et que les communes adhérentes du RPC doivent rembourser, à savoir

- Lignes de piscines pour le 1 er trimestre 2022 soit 637 €

- Lignes de piscine pour le 4^{ème} trimestre 2022 soit 508 €
- Transport pour le 4^{ème} trimestre 2022 soit 1080 €

Soit par commune

Commune	1 ^{er} trim 2022 Lignes piscine 637 € : 36 élèves = 17.70 €	4 ^{ème} trim 2022 Lignes piscine 508 € Bus 1080 € Total 1588 € : 36 élèves = 44.12 €	Total
Arguenos	3 élèves x 17.70 € = 53.10 €	2 élèves x 44.12 € = 88.24 €	141.34 €
Boutx Couledoux	4 élèves x 17.70 € = 70.80 €	5 élèves x 44.12 € = 220.60 €	291.40 €
Cazaunous	2 élèves x 17.70 € = 35.40 €	1 élève x 44.12 € = 44.12 €	79.52 €
Juzet d'Izaut	1 élève x 17.70 € = 17.70 €		17.70 €
Milhas	10 élèves x 17.70 € = 177.00 €	10 élèves x 44.12 € = 441.20 €	618.20 €
Portet d'Aspet		1 élève x 44.12 € = 44.12 €	44.12 €
Razecueillé	2 élèves x 17.70 € = 35.40 €	2 élèves x 44.12 € = 88.24 €	123.64 €
Sengouagnet	14 élèves x 17.70 € = 247.80 €	15 élèves x 44.12 € = 661.80 €	909.60 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau présenté ci-dessus et précise que les titres seront émis par la caisse des écoles.

Remboursement EIRL GREZES (DE 2023 010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des travaux de réhabilitation de la halle, EIRL GREZES architecte, a avancé la dépense pour la commune concernant une trappe plafond pour un montant de 231.48 € HT soit 277.78 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le remboursement de 277.78 € TTC à EIRL GREZES architecte.

Conditions utilisation halle polyvalente par l'école de Sengouagnet (DE 2023 011)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du règlement d'occupation de la halle polyvalente il avait été omis de préciser les conditions dans lesquelles l'école de Sengouagnet pouvaient en bénéficier dans le cadre des activités scolaires.

Monsieur le Maire propose que l'école de Sengouagnet puisse utiliser la halle comme les associations à savoir 5 manifestations gratuites sur une année. Si ce nombre est dépassé sur l'année, Monsieur le maire suggère d'étudier les demandes suivantes au cas par cas.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 6 février 2023

Vu le règlement de la halle polyvalente délibéré le 31 janvier 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- décide que l'école de Sengouagnet bénéficiera sur l'année civile de l'utilisation de la halle polyvalente de 5 manifestations gratuites
- décide que si ce nombre est dépassé, Monsieur le Maire étudiera au cas par cas les demandes des journées supplémentaires.

Demande de subvention auprès de la Région menuiseries école (DE 2023 012)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis moins disant d'un montant de 16249.65 € HT pour remplacer quatre portes bois à l'école élémentaire. En effet ces menuiseries bois datant de 1997 ne remplissent plus les critères d'étanchéité et d'isolation. Monsieur le Maire propose des portes en aluminium grand trafic équipé de volets roulants solaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le devis pour un montant de 16249.65 €
- approuve le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Portes avec volets roulants	16249.65 € HT	Subvention Région 40 %	6499.86 €
		Subvention Conseil Départemental 40 %	6499.86 €
		Autofinancement commune	3249.93 €
Total	16249.65 €		16249.65 €

Chasse privée communale - vente isard (DE 2023 013)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la chasse privée communale, il a été attribué deux isards pour la saison 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Giraudy s'est porté acquéreur pour un isard.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre un isard à Monsieur Giraudy pour le prix global de 800 €, un titre sera émis à son encontre.

Demande de subvention travaux améliorations pastorales 7.6.2. (DE 2023 014)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un programme de travaux d'amélioration pastorale pour l'estive de Cagire pour un montant HT de 18746.49 € soit 22495.79 € TTC.

Ces travaux comprennent :

- une installation photovoltaïque performante , ainsi que le sanitaire pour la partie logement du berger sur la cabane de Larreix
- la réfection de la toiture et de la cheminée pour la cabane pastorale de Plaède

Le plan de financement s'établit comme suit:

Dépenses		Recettes	
Système solaire photovoltaïque	9195.48 €	Région	3186.90 €
Sanitaire logement berger	7053.00 €	Feader	9935.63 €
Toiture et cheminée	2498.01 €	Autofinancement	5623.96 €
Total	18746.49 €		18746.49 €

Le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le programme comme présenté ci-dessus et approuve le plan de financement,
- précise que la dépense sera inscrité au budget primitif 2023 section investissement article 2138